

***DELEGATION DE Mme Brigitte COLLET***

D -20090016

**Petite Enfance. Avenant au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)  
entre la Ville de Bordeaux et la Caisse d'Allocations Familiales  
de la Gironde. Décisions. Autorisation à signer.**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis 1988, la Ville de Bordeaux et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde ont mis en œuvre une politique d'action concertée à travers les contrats enfance et les contrats temps libre jeunes.

Ce partenariat s'est ensuite poursuivi le 17 décembre 2007 dans le cadre de la signature d'un Contrat Enfance et Jeunesse, pour les années 2007-2010. Sur le plan financier, et s'agissant du Volet Enfance, ce dispositif contribue à la mise en œuvre de la politique volontariste de la Ville sur son territoire en matière de petite enfance.

Ainsi, ces différentes dispositions ont notamment pour objectif la création de places supplémentaires et s'inscrivent à la fois dans une programmation de créations de structures collectives municipales mais aussi dans le soutien aux établissements associatifs et aux actions innovantes.

Cependant, certaines créations ou actions n'ayant pas pu être prises en compte au moment de la signature du Contrat Enfance Jeunesse, il convient maintenant de le compléter au vu de l'avancement des opérations réalisées ou en cours de réalisation.

Les actions nouvelles éligibles à ce financement supplémentaire de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde sont donc :

- Multi accueil Quatre saisons de l'Association Pitchoun (4 places supplémentaires),
- Micro crèche associative Aléma (pour 3 places réservées à la Ville de Bordeaux),
- Multi accueil municipal Georges V (12 places),
- Multi accueil l'Île aux oiseaux – Entreprise de crèche Babilou (pour 15 places réservées à la Ville).

Ceci porterait le montant total initial du CEJ de 24 904 729,96 euros à 25 130 250,29 euros, soit un financement supplémentaire de 225 520,33 euros pour la même période 2007-2010.

Je vous demande donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la Convention Enfance et Jeunesse avec Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

**AVENANT N° 1 - 2008  
A LA CONVENTION ENFANCE ET JEUNESSE  
DU 18/12/2007**

**AVENANT A LA CONVENTION ENFANCE ET  
JEUNESSE SIGNÉE LE 18 DECEMBRE 2007  
POUR Y INSCRIRE DES ACTIONS SUR LE CHAMP DE  
L'ENFANCE**

**Entre :**

La commune de Bordeaux représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 02 Février 2009

Ci-après désigné «le partenaire »

**Et :**

La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, représentée par son Directeur, Monsieur Jean Louis HAURIE, dont le siège est situé rue du Docteur Gabriel Péry – 33078 BORDEAUX CEDEX

Ci-après désignée « la Caf ».

**ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant modifie le cadre réglementaire en rajoutant à l'article 1 :

<b>CHAMP DE L'ENFANCE</b>
Micro-crèche1 0 - 4 ans

<b>CHAMP DE LA JEUNESSE</b>
Accueil de loisirs 2

Il modifie également l'annexe «tableau financier récapitulatif» de la convention «enfance et jeunesse» signée le 18 décembre 2007 en intégrant :  
des actions nouvelles dans le champ de l'enfance

Le détail de ces actions figure en annexe 2 du présent avenant.

Le tableau de concordance ci-après indique les annexes du présent avenant qui annulent et remplacent les annexes de la convention « enfance et jeunesse » précitée.		
Annexes à l'avenant	ANNULE ET	annexes à la convention initiale précitée
L'annexe 1 tableau financier	REMPLECE	L'annexe 1 tableau financier

## ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE ET DE LA CAF

Le partenaire et la Caf se conforment aux engagements figurant à la convention enfance – jeunesse précitée et modifiée en vertu du présent avenant.

L'ensemble des autres dispositions inchangées de la convention « enfance et jeunesse » précitée demeurent applicables en l'état, dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations du présent avenant et de ses annexes.

1. Application obligatoire du barème des participations familiales établi par la Caisse nationale des allocations familiales.
2. Application obligatoire de tarifications modulées en fonction des ressources des familles

## ARTICLE 3 : EFFET ET DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter du 29 Septembre 2008 jusqu'au 31 décembre 2010.

Il est établi un original du présent avenant pour la Caf, et le partenaire co-signataire du présent avenant.

Toutes les pages de l'avenant, en 3 exemplaires, et ses annexes sont paraphées par les co-contractants.

Fait en 3 exemplaires à Bordeaux, le                    /                    /.

Monsieur Alain JUPPE  
Maire de BORDEAUX

Monsieur Jean-Louis HAURIE  
Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales  
de la Gironde

Annexe 1 : Tableau financier récapitulatif

Contrat : 2007000469 MAIRIE DE BORDEAUX

Date d'effet : 01/01/2007 pour les actions antérieurs - 01/07/2007 pour les actions nouvelles

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Année 2007	Année 2008	Année 2009	Année 2010	Total
Actions nouvelles	Accueil Enfance	Crèches collectives	CRECHE COLLECTIVE GINESTOUS	0,00	0,00	0,00	46 052,60	46 052,60
			CRECHE COLLECTIVE STE COLOMBE	0,00	46 005,96	51 152,64	51 152,64	148 311,24
		Multi accueil	MULTI ACC BEL ORME - LES JARDINS DE BEL ORME	0,00	15 516,60	115 500,00	115 500,00	246 516,60
			MULTI ACCUEIL CARLE VERNET - STR N°3	21 977,00	69 078,90	69 078,90	69 078,90	229 213,70
			MULTI ACCUEIL LE JARDIN D'HORTENSE - STR N°1285	56 097,09	74 796,12	74 796,12	74 796,12	280 485,45
			MULTI ACCUEIL MALBEC	0,00	0,00	95 150,00	125 598,00	220 748,00
			MULTI ACCUEIL PAIN D EPICE - STR N°1311	41 188,13	54 917,50	54 917,50	54 917,50	205 940,63
	Accueil Jeunesse	Centres de loisirs	CLSH BORDEAUX	109 229,97	330 999,90	330 999,90	330 999,90	1 102 229,67
	Pilotage Jeunesse	Poste de coordination	COORDINATION JEUNESSE FLUX	18 150,00	18 150,00	18 150,00	18 150,00	72 600,00
	TOTAL	ACTIONS NOUVELLES		246 642,19	609 464,98	809 745,06	886 245,66	2 552 097,89

Séance du lundi 2 février 2009

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Année 2007	Année 2008	Année 2009	Année 2010	Total
Actions antérieures	Accueil Enfance	Actions non éligibles maintenues	EVEIL CULTUREL PETITE ENFANCE	0	0	0	0	0
			FORMATION ASSISTANTES MATERNELLES	0	0	0	0	0
			FORMATION HACPP	0	0	0	0	0
			HALTE GARDERIE NUAGE BLEU	0	0	0	0	0
			TRANSPORT EVEIL CRECHE FAMILIALE	0	0	0	0	0
		Crèches collectives	CRECHE COLLECTIVE CHARTRONS - STR N°12	43158,58	43158,58	43158,58	43158,58	172634,32
			CRECHE COLLECTIVE GAMBETTA - STR N°110	144433,97	144433,97	144433,97	144433,97	577735,88
			CRECHE COLLECTIVE GASPARD PHILIPPE - STR N°16	111913,74	111913,74	111913,74	111913,74	447654,96
			CRECHE COLLECTIVE GINESTOUS - STR N°7	19193,76	19193,76	19193,76	19193,76	76775,04
			CRECHE COLLECTIVE ST AUGUSTIN - STR N°9	29420,24	29420,24	29420,24	29420,24	117680,96
			CRECHE COLLECTIVE STE COLOMBE - STR N°10	43198,98	43198,98	43198,98	43198,98	172795,92
			CRECHE D ORNANO CACHE CACHE - STR N°15	71474,56	71474,56	71474,56	71474,56	285898,24
			CRECHE DE PROXIMITE - STR N°112	89214,05	89214,05	89214,05	89214,05	356856,2
			CRECHE QUATRE SAISONS - STR N°895	113625,78	113625,78	113625,78	113625,78	454503,12
			CRECHE RELAIS - STR N°111	38156,77	38156,77	38156,77	38156,77	152627,08

*Séance du lundi 2 février 2009*

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Année 2007	Année 2008	Année 2009	Année 2010	Total
		Lieux accueil enfants parents	LAEP JARDIN DE L EAU VIVE - STR N°235	4546,25	4546,25	4546,25	4546,25	18185
			LAEP LA PARENTELE	14842,3	14842,3	14842,3	14842,3	59369,2
			LAEP MAISON DES ENFANTS - STR N°236	0	0	0	0	0
			LAEP MAISON SOLEIL - STR N°483	0	0	0	0	0
		Ludothèque	LUOTHEQUE	31308,2	31308,2	31308,2	31308,2	125232,8
		Relais assistantes maternelles	RAM A. BARRAUD - STR N°693	12507,55	12507,55	12507,55	12507,55	50030,2
			RAM BASTIDE - STR N°1197	13905,1	13905,1	13905,1	13905,1	55620,4
		Haltes garderies	HALTE GARDERIE ARMAND FAULAT - STR N°25	16946,91	16946,91	16946,91	16946,91	67787,64
			HALTE GARDERIE DES DOUVES - STR N°6	45898,96	45898,96	45898,96	45898,96	183595,84
			HALTE GARDERIE JSA - STR N°387	4971,56	4971,56	4971,56	4971,56	19886,24
			HALTE GARDERIE LA SOURIS VERTE - STR N°193	12081,67	12081,67	12081,67	12081,67	48326,68
			HALTE GARDERIE NUAGE BLEU - STR N°450	9089,89	9089,89	9089,89	9089,89	36359,56
			HALTE GARDERIE UNION ST BRUNO - STR N°197	25801,83	25801,83	25801,83	25801,83	103207,32
			HG JARDIN DE L EAU VIVE - STR N°235	36990,68	36990,68	36990,68	36990,68	147962,72
			HG MAISON DES ENFANTS BDX - STR N°236	20688,36	20688,36	20688,36	20688,36	82753,44

*Séance du lundi 2 février 2009*

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Année 2007	Année 2008	Année 2009	Année 2010	Total
			HG MAISON SOLEIL - STR N°483	18420,95	18420,95	18420,95	18420,95	73683,8
		Multi accueil	HALTE GARDERIE LES CHARTRONS - STR N°26	97677,43	97677,43	97677,43	97677,43	390709,72
			M ACC CANAILLOUS CITE RENARD - STR N°442	37994,7	37994,7	37994,7	37994,7	151978,8
			M ACC CANAILLOUS LAFFITEAU - STR N°1108	61316,61	61316,61	61316,61	61316,61	245266,44
			M ACC JARDIN D ENFANTS HAUSSMANN - STR N°1107	62140,32	62140,32	62140,32	62140,32	248561,28
			M ACC L ESCALE DES BAMBINS - STR N°922	28620	28620	28620	28620	114480
			MULTI ACC EVEILLEZ LES BEBES - STR N°135	81197,12	81197,12	81197,12	81197,12	324788,48
			MULTI ACCUEIL ARC EN CIEL - STR N°29	60776,94	60776,94	60776,94	60776,94	243107,76
			MULTI ACCUEIL ARMAND FAULAT - STR N°25	154763,49	154763,49	154763,49	154763,49	619053,96
			MULTI ACCUEIL CARLE VERNET - STR N°3	0,01	0,01	0,01	0,01	0,04
			MULTI ACCUEIL CAUDERAN - STR N°384	204327,48	204327,48	204327,48	204327,48	817309,92
			MULTI ACCUEIL DE LA BENAUGE - STR N°27	55573,96	55573,96	55573,96	55573,96	222295,84
			MULTI ACCUEIL JARDIN D ENFANTS BARREYRE - STR N°1283	62727,47	62727,47	62727,47	62727,47	250909,88
			MULTI ACCUEIL JEAN MARQUAUX - STR N°1282	71258,95	71258,95	71258,95	71258,95	285035,8
			MULTI ACCUEIL LA COCCINELLE BX - STR N°480	73010,55	73010,55	73010,55	73010,55	292042,2



Séance du lundi 2 février 2009

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Année 2007	Année 2008	Année 2009	Année 2010	Total
			MULTI ACCUEIL LA POUPONNIERE - STR N°134	47616,62	47616,62	47616,62	47616,62	190466,48
			MULTI ACCUEIL LES ARGENTIERES - STR N°1212	32342,51	32342,51	32342,51	32342,51	129370,04
			MULTI ACCUEIL MILLE PATTES BX	61573,45	61573,45	61573,45	61573,45	246293,8
			MULTI ACCUEIL PTIT BOUT CHOU - STR N°115	78576,85	78576,85	78576,85	78576,85	314307,4
			MULTI ACCUEIL PTITS BOUCHONS - STR N°116	123665,02	123665,02	123665,02	123665,02	494660,08
			MULTI ACCUEIL REGULIER BARREYRE - STR N°1284	91950	91950	91950	91950	367800
	Accueil Jeunesse	Actions non éligibles maintenues	AMICALE LAIQUE DES ECOLES DU CENTRE	0	0	0	0	0
			ASS BACALAN CLAVEAU (ABC)	0	0	0	0	0
			ASS DAVID JOHNSTON	0	0	0	0	0
			ATELIERS EVEIL	0	0	0	0	0
			CA QUEYRIES - CIRQUE EDUCATION IMAGE	0	0	0	0	0
			CAP SCIENCES	0	0	0	0	0
			CONCORDIA	0	0	0	0	0
			CTRES ANIMATIONS BDX - MAILLAGE	0	0	0	0	0
			JSA/CPA - ACTIONS SPORTIVES ET NLLLES TECHNOLOGIES	0	0	0	0	0

Séance du lundi 2 février 2009

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Année 2007	Année 2008	Année 2009	Année 2010	Total
			O SOL DU PORTUGAL	0	0	0	0	0
			PARALLELE ATTITUDES DIFFUSION	0	0	0	0	0
			PETITS DEBROUILLARDS	0	0	0	0	0
		Centres de loisirs	APS MAT CHANTECLER BX NORD - STR N°359	15481,11	15481,11	15481,11	15481,11	61924,44
			APS MAT ET INTERCLASSE JSA - STR N°387	32519	32519	32519	32519	130076
			APS MAT P. LAIQUE CAZEMAJOR - STR N°719	4857,57	4857,57	4857,57	4857,57	19430,28
			APS MAT UNION ST JEAN - STR N°270	9754,46	9754,46	9754,46	9754,46	39017,84
			APS MATERNEL CPA - STR N°372	3801,95	3801,95	3801,95	3801,95	15207,8
			APS MATERNEL DES CHARTRONS - STR N°961	7478,09	7478,09	7478,09	7478,09	29912,36
			APS MATERNEL ET INTERCLASSE AGJA - STR N°363	31318,9	31318,9	31318,9	31318,9	125275,6
			APS UNION ST BRUNO - STR N°198	13622,3	13622,3	13622,3	13622,3	54489,2
			CA ARGONNE CLSH PRIM - STR N°718	49726,46	49726,46	49726,46	49726,46	198905,84
			CA ARGONNE INTERCLASSE - STR N°718	5272,52	5272,52	5272,52	5272,52	21090,08
			CA ARGONNE L EDUC 13-17 ANS - STR N°718	7123,2	7123,2	7123,2	7123,2	28492,8
			CA BACALAN CLSH - STR N°520	36898,95	36898,95	36898,95	36898,95	147595,8

*Séance du lundi 2 février 2009*

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Année 2007	Année 2008	Année 2009	Année 2010	Total
			CA BACALAN INTERCLASSE - STR N°520	9792,63	9792,63	9792,63	9792,63	39170,52
			CA BACALAN LOISIRS EDUCATIFS - STR N°520	2661,22	2661,22	2661,22	2661,22	10644,88
			CA BENAUGE CLSH PRIM - STR N°240	39165,33	39165,33	39165,33	39165,33	156661,32
			CA BENAUGE INTERCLASSE - STR N°240	7315,31	7315,31	7315,31	7315,31	29261,24
			CA BENAUGE L EDUC 3-17 ANS - STR N°240	8083,56	8083,56	8083,56	8083,56	32334,24
			CA BORDEAUX SUD CLSH - STR N°245	28447,62	28447,62	28447,62	28447,62	113790,48
			CA BORDEAUX SUD INTERCLASSE CARLE VERNET - STR N°245	2334,96	2334,96	2334,96	2334,96	9339,84
			CA BORDEAUX SUD L EDUC - STR N°245	4895,78	4895,78	4895,78	4895,78	19583,12
			CA GRAND PARC L EDUC - STR N°239	1729,92	1729,92	1729,92	1729,92	6919,68
			CA LE LAC APS MAT - STR N°617	1492,8	1492,8	1492,8	1492,8	5971,2
			CA LE LAC CLSH - STR N°617	39216,75	39216,75	39216,75	39216,75	156867
			CA LE LAC INTERCLASSE - STR N°617	3800,96	3800,96	3800,96	3800,96	15203,84
			CA LE LAC L EDUC - STR N°617	0	0	0	0	0
			CA MONSEJOUR APS ET INTERCLASSE - STR N°474	45938	45938	45938	45938	183752
			CA MONSEJOUR CLSH MAT - STR N°474	30320,07	30320,07	30320,07	30320,07	121280,28

Séance du lundi 2 février 2009

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Année 2007	Année 2008	Année 2009	Année 2010	Total
			CA MONSEJOUR L EDUC - STR N°474	0	0	0	0	0
			CA QUEYRIES INTERCLASSE - STR N°243	5016,77	5016,77	5016,77	5016,77	20067,08
			CA ST MICHEL CLSH PRIM - STR N°241	41436,01	41436,01	41436,01	41436,01	165744,04
			CA ST MICHEL INTERCLASSE - STR N°241	5418,01	5418,01	5418,01	5418,01	21672,04
			CA ST MICHEL L EDUC - STR N°241	4275	4275	4275	4275	17100
			CA ST PIERRE APS MAT - STR N°244	9808,26	9808,26	9808,26	9808,26	39233,04
			CA ST PIERRE CLSH - STR N°244	24964,57	24964,57	24964,57	24964,57	99858,28
			CA ST PIERRE INTERCLASSE - STR N°244	2733,83	2733,83	2733,83	2733,83	10935,32
			CA ST PIERRE L EDUC - STR N°244	8904	8904	8904	8904	35616
			CLSH 3/5 ANS GP INTENCITE - STR N°1205	22459,48	22459,48	22459,48	22459,48	89837,92
			CLSH BAGATELLE	6755,46	6755,46	6755,46	6755,46	27021,84
			CLSH BORDEAUX ETUDIANTS CLUB - STR N°367	4102,2	4102,2	4102,2	4102,2	16408,8
			CLSH CHANTECLER BX NORD - STR N°359	112174,25	112174,25	112174,25	112174,25	448697
			CLSH CPA - STR N°372	37670,41	37670,41	37670,41	37670,41	150681,64
			CLSH CS BORDEAUX NORD - STR N°249	51445,15	51445,15	51445,15	51445,15	205780,6

*Séance du lundi 2 février 2009*

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Année 2007	Année 2008	Année 2009	Année 2010	Total
			CLSH ET APS FOYER FRATERNEL - STR N°194	70549,43	70549,43	70549,43	70549,43	282197,72
			CLSH JARDIN DE L EAU VIVE - STR N°853	25783,1	25783,1	25783,1	25783,1	103132,4
			CLSH JEUNES SCIENCES BORDEAUX	526,35	526,35	526,35	526,35	2105,4
			CLSH LOISIRS ADOS CPA - STR N°372	5804,14	5804,14	5804,14	5804,14	23216,56
			CLSH MAISON DES ENFANTS - STR N°236	0	0	0	0	0
			CLSH MAISON DU SOLEIL - STR N°483	6870,94	6870,94	6870,94	6870,94	27483,76
			CLSH MAT D JOHNSTON - STR N°296	29788,83	29788,83	29788,83	29788,83	119155,32
			CLSH MAT ET PRIM AGJA - STR N°363	80748,47	80748,47	80748,47	80748,47	322993,88
			CLSH MATERNEL P TIT LUD - STR N°854	43281,7	43281,7	43281,7	43281,7	173126,8
			CLSH MATERNEL PAUL ANTIN - STR N°960	10432,47	10432,47	10432,47	10432,47	41729,88
			CLSH PRIM ET ADOS ASTROLABE - STR N°347	12424,11	12424,11	12424,11	12424,11	49696,44
			CLSH PRIM ET ADOS GRAND PARC GP INTENCITE - STR N°1205	22060	22060	22060	22060	88240
			CLSH PRIM UNION ST BRUNO - STR N°198	49002,15	49002,15	49002,15	49002,15	196008,6
			CLSH PRIMAIRE D JOHNSTON - STR N°296	8365,47	8365,47	8365,47	8365,47	33461,88
			CLSH UNION ST JEAN - STR N°270	93690,42	93690,42	93690,42	93690,42	374761,68

*Séance du lundi 2 février 2009*

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Année 2007	Année 2008	Année 2009	Année 2010	Total
			CLSH US DES CHARTRONS - STR N°401	79904,88	79904,88	79904,88	79904,88	319619,52
			CLSH VACANCES SPORTIVES - STR N°860	14478,35	14478,35	14478,35	14478,35	57913,4
			INTERCLASSE CHANTECLER BX NORD - STR N°359	13084,06	13084,06	13084,06	13084,06	52336,24
			INTERCLASSE CPA - STR N°372	5319,6	5319,6	5319,6	5319,6	21278,4
			INTERCLASSE FJEP DUPATY - STR N°279	1920,46	1920,46	1920,46	1920,46	7681,84
			INTERCLASSE UNION ST BRUNO - STR N°198	31759,27	31759,27	31759,27	31759,27	127037,08
			INTERCLASSE UNION ST JEAN - STR N°270	13222,44	13222,44	13222,44	13222,44	52889,76
			INTERCLASSE US DES CHARTRONS - STR N°401	9828,43	9828,43	9828,43	9828,43	39313,72
			L EDUC UNION ST JEAN - STR N°270	6868,8	6868,8	6868,8	6868,8	27475,2
			LOISIRS EDUCATIFS DU CL2V - STR N°264	7568,4	7568,4	7568,4	7568,4	30273,6
			LOISIRS EDUCATIFS FJEP DUPATY - STR N°279	4799,26	4799,26	4799,26	4799,26	19197,04
			PERISCOLAIRE LA MAISON DU SOLEIL - STR N°483	6619,73	6619,73	6619,73	6619,73	26478,92
		Séjours	SEJOURS CS FOYER FRATERNEL	7018,6	7018,6	7018,6	7018,6	28074,4
			SEJOURS US CHARTRONS	4459,2	4459,2	4459,2	4459,2	17836,8
		Accueil jeunes	CA QUEYRIES CLSH PRIM - STR N°243	5691,04	5691,04	5691,04	5691,04	22764,16

*Séance du lundi 2 février 2009*

<b>Typologie</b>	<b>Type Action</b>	<b>Nature Action</b>	<b>Nom Action</b>	<b>Année 2007</b>	<b>Année 2008</b>	<b>Année 2009</b>	<b>Année 2010</b>	<b>Total</b>
	Pilotage Enfance	Poste de coordination	COORDINATION ENFANCE	34010,92	34010,92	34010,92	34010,92	136043,68
	Pilotage Jeunesse		COORDINATION JEUNESSE	89690,7	89690,7	89690,7	89690,7	358762,8
	TOTAL	ACTIONS ANTERIEURES		4 034 684,66	4 034 684,66	4 034 684,66	4 034 684,66	16 138 738,64
	TOTAL	DEGRESSIVITE CONTRAT ANTERIEUR		2 001 721,34	1 702 889,36	1 404 057,38	1 105 225,4	6 213 893,48

Tableau récapitulatif financier global  
 Contrat : 2007000469 MAIRIE DE BORDEAUX  
 Date d'effet :29/09/2008  
 Module : AVENANT CEJ BORDEAUX

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Année 2007	Année 2008	Année 2009	Année 2010	Total
Actions nouvelles	Accueil Enfance	Multi accueil	CRECHE QUATRE SAISONS - STRUCT N° 895	0,00	0,00	14 307,15	14 307,15	28 614,30
		Micro crèche	MICRO CRECHE ALEMA - STRUCT N°1452	0,00	1010,43	8420,26	8420,26	17 850,95
		Multi accueil	MULTI ACCUEIL GEORGES V	0,00	0,00	15 699,75	47 575,00	63 274,75
		Multi accueil	MULTI ACCUEIL L'ILE AUX OISEAUX - STRUCT N° 1441	0,00	13319,87	51 230,26	51 230,26	115 780,39
	TOTAL	ACTIONS NOUVELLES		0,00	14 330,30	89 657,42	121 532,67	225 520,39
	TOTAL	GENERAL		6 283 048,19	6 361 369 ,30	6 338 144,52	6 147 688,39	25 130 250,40

Fait à Bordeaux , le / /

Monsieur Alain JUPPE  
 Maire de BORDEAUX

Fait à Bordeaux , le / /

Monsieur Jean-Louis HAURIE  
 Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde



**Annexe 2 : fiche(s) détaillée(s) par action**

**FICHE PROJET : établissement d'accueil du jeune enfant  
(accueil collectif, accueil familial, accueil parental et micro-crèche)**

Action nouvelle	<input checked="" type="checkbox"/>
Action antérieure	<input type="checkbox"/>

**Nature du Projet : Création de 12 places au 1er septembre 2009**

**Type Accueil :**

Nom	MINI CRECHE GEORGES V
Adresse	
Gestionnaire	MAIRIE
Structure ou service concerné	

**Activité**

**Nb actes (heures enfant) année de base**

**Date prévisible d'ouverture :**

	N-1 2006	N 2007	N+1 2008	N+2 2009	N+3 2010
Nombre de places				12	12
Nombre d'heures d'ouverture par an				2 508	2 508
Nb d'actes payés par les familles (0-4 ans)				25 000	25 000
Nb d'actes payés par les familles (4-6 ans)					
Capacité théorique				30 096	30 096
Taux d'occupation (*)				83.06 %	83.06 %

(\*) Pour action antérieure :

si taux N-1 <70%, taux N à N+2 >= taux N-1 et taux à compter de N+3 >=70%,

si taux N-1 >=70%, taux N à N+4 >= 70%

Pour action nouvelle, taux N+2 par rapport à exercice civil d'ouverture de l'activité >= 70%

**Données financières**

	N-1	N	N+1	N+2	N+3
<b>Charges</b>					
Personnel				140 000	140 000
Autres charges				60 000	60 000
Total Charges				200 000	200 000
<b>Produits</b>					
Participations Familiales				37 600	37 600
PSU / PSO				56 400	56 400
Autres Subventions					
Subvention Municipalité				106 000	106 000
Subvention Conseil Général commune de - de 5.000 hab.					
Total Produits				200 000	200 000
Prix de revient par acte				8	8

**Annexe 2 : fiche(s) détaillée(s) par action**

**FICHE PROJET : établissement d'accueil du jeune enfant  
(accueil collectif, accueil familial, accueil parental et micro-crèche)**

Action nouvelle	<input checked="" type="checkbox"/>
Action antérieure	<input type="checkbox"/>

Nature du Projet : Augmentation de 4 places au 1er janvier 2009

**Type Accueil : multi accueil**

Nom	PITCHOUN QUATRE SAISONS
Adresse	8 rue Jean Odin
Gestionnaire	Association PITCHOUN
Structure ou service concerné	Structure 895

Activité

Nb actes (heures enfant) année de base

Date prévisible d'ouverture :

	N-1 2006	N 2007	N+1 2008	N+2 2009	N+3 2010
Nombre de places	36	36	36	40	40
Nombre d'heures d'ouverture par an	2 621	2 621	2 621	2 621	2 621
Nb d'actes payés par les familles (0-4 ans)	90 391	90 391	90 391	87 000	87 000
Nb d'actes payés par les familles (4-6 ans)					
Capacité théorique	94 356	94 356	94 356	104 840	104 840
Taux d'occupation (*)	95.80 %	95.80 %	95.80 %	82.98%	82.98%

(\*) Pour action antérieure :

si taux N-1 <70%, taux N à N+2 >= taux N-1 et taux à compter de N+3 >=70%,

si taux N-1 >=70%, taux N à N+4 >= 70%

Pour action nouvelle, taux N+2 par rapport à exercice civil d'ouverture de l'activité >= 70%

**Données financières**

	N-1	N	N+1	N+2	N+3
<b>Charges</b>					
Personnel	338 669	338 669	338 669	426 800	426 800
Autres charges	194 768	194 768	194 768	181 200	181 200
Total Charges	533 437	533 437	533 437	608 000	608 000
<b>Produits</b>					
Participations Familiales	157 126	157 126	157 126	139 200	139 200
PSU / PSO	170 857.71	170 857.71	170 857.71	208 800	208 800
MSA	3 746	3 746	3 746		
Autres Subventions	- 1269.13	- 1269.13	- 1269.13		
Subvention Municipalité	230 000	230 000	230 000	260 000	260 000
Subvention Conseil Général commune de - de 5.000 hab.					
Total Produits	560 460.58	560 460.58	560 460.58	608 000	608 000
Prix de revient par acte	5.90	5.90	5.90	6 .99	6.99

**Annexe 2 : fiche(s) détaillée(s) par action**

**FICHE PROJET : établissement d'accueil du jeune enfant  
(accueil collectif, accueil familial, accueil parental et micro-crèche)**

Action nouvelle	<input checked="" type="checkbox"/>
Action antérieure	<input type="checkbox"/>

Nature du Projet : Création d'une structure de 3 places au 17 novembre 2008

Type Accueil :

Nom	ALEMA
Adresse	127 rue Georges Mandel 33000 BORDEAUX
Gestionnaire	ASSOCIATION N° 899
Structure ou service concerné	Structure 1 452

Activité

Nb actes (heures enfant) année de base

Date prévisible d'ouverture :

	N-1 2006	N 2007	N+1 2008	N+2 2009	N+3 2010
Nombre de places			3	3	3
Nombre d'heures d'ouverture par an			2 497	2 497	2 497
Nb d'actes payés par les familles (0-4 ans)			5243	5243	5243
Nb d'actes payés par les familles (4-6 ans)					
Capacité théorique			7491	7491	7491
Taux d'occupation (*)			70 %	70 %	70 %

(\*) Pour action antérieure :

si taux N-1 <70%, taux N à N+2 >= taux N-1 et taux à compter de N+3 >=70%,

si taux N-1 >=70%, taux N à N+4 >= 70%

Pour action nouvelle, taux N+2 par rapport à exercice civil d'ouverture de l'activité >= 70%

**Données financières**

	N-1	N	N+1	N+2	N+3
<b>Charges</b>					
Personnel			34 404,04	34 404,04	34 404,04
Autres charges			15 456,89	15 456,89	15 456,89
Total Charges			49 860,93	49 860,93	49 860,93
<b>Produits</b>					
Participations Familiales			8860,67	8860,67	8860,67
PSU / PSO			8860,67	8860,67	8860,67
Autres Subventions			-	-	-
Subvention Municipalité			40 550	40 550	40 550
Subvention Conseil Général commune de - de 5.000 hab.					
Total Produits			58 271,34	58 271,34	58 271,34
Prix de revient par acte			9.51	9.51	9.51

**Annexe 2 : fiche(s) détaillée(s) par action**

**FICHE PROJET : établissement d'accueil du jeune enfant  
(accueil collectif, accueil familial, accueil parental et micro-crèche)**

Action nouvelle	<input checked="" type="checkbox"/>
Action antérieure	<input type="checkbox"/>

Nature du Projet : Création d'un multi accueil de 15 places au 29 septembre 2008

**Type Accueil :**

Nom	BABILOU L'ILE AUX OISEAUX
Adresse	Centre commercial de Mériadek Esplanade Charles de Gaulle 33 074 Bordeaux Cedex
Gestionnaire	ASSOCIATION n° 858
Structure ou service concerné	Structure 1441

**Activité**

**Nb actes (heures enfant) année de base**

**Date prévisible d'ouverture :**

	N-1 2006	N 2007	N+1 2008	N+2 2009	N+3 2010
Nombre de places			15	15	15
Nombre d'heures d'ouverture par an			2 656	2 656	2 656
Nb d'actes payés par les familles (0-4 ans)			27 888	27888	27888
Nb d'actes payés par les familles (4-6 ans)					
Capacité théorique			39 840	39 840	39 840
Taux d'occupation (*)			70%	70%	70%

(\*) Pour action antérieure :

si taux N-1 <70%, taux N à N+2 >= taux N-1 et taux à compter de N+3 >=70%,

si taux N-1 >=70%, taux N à N+4 >= 70%

Pour action nouvelle, taux N+2 par rapport à exercice civil d'ouverture de l'activité >= 70%

**Données financières**

	N-1	N	N+1	N+2	N+3
<b>Charges</b>					
Personnel			133 215,40	133 215,40	133 215,40
Autres charges			104 668,24	104 668,24	104 668,24
Total Charges			237 883,64	237 883,64	237 883,64
<b>Produits</b>					
Participations Familiales			54 102,72	54 102,72	54 102,72
PSU / PSO			54 102,72	54 102,72	54 102,72
Autres Subventions					
Subvention Municipalité			142 500	142 500	142 500
Subvention Conseil Général commune de - de 5.000 hab.					
Total Produits			250 705,44	250 705,44	250 705,44
Prix de revient par acte			8.53	8.53	8.53

**MME COLLET.** -

Mes chers collègues, comme vous le savez, la Ville de Bordeaux et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde procèdent régulièrement à des contrats.

Le dernier contrat signé ensemble a été signé le 17 décembre 2007. Il s'agissait de la signature du dernier Contrat Enfance Jeunesse, qui va courir pour les années 2007 /2010.

Les différentes dispositions de ce contrat ont notamment pour objectif la création de places supplémentaires et s'inscrivent dans une programmation de créations de structures à la fois collectives municipales, mais aussi dans le soutien aux établissements associatifs et aux actions innovantes, type entreprises de crèches, micro-crèches, regroupement d'assistantes maternelles, ou bien même crèches d'entreprises.

Les derniers projets qui ont été finalisés sont de l'ordre de quatre. Ils sont signalés dans cette délibération :

Le multi-accueil Quatre Saisons qui propose d'ouvrir 4 places supplémentaires.

La micro-crèche Aléma, pour 3 places supplémentaires situées rue Georges Mandel.

Le multi-accueil municipal Georges V pour 12 places supplémentaires.

Le multi-accueil l'Île au Oiseaux qui dépend de l'entreprise de crèche Babilou, pour 15 places supplémentaires.

Je vous rappelle que sur une place de crèche on peut éventuellement positionner deux enfants et demi.

Ceci porterait le montant total du Contrat Enfance Jeunesse de 24.904.729 euros à 25.130.250 euros.

**M. MARTIN.** -

Merci. Ce dossier est excellent. Est-ce qu'il apporte des remarques ?

Pas de votes contraires ?

(Aucun)

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20090017

**Petite Enfance. Modalités de prise en charge financière par la société nationale des chemins de fer. Accueil des enfants de 0 à 4 ans. Autorisation de signer une convention.**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Société Nationale des Chemins de Fer souhaite procéder au versement d'une participation financière à la Ville pour les ressortissants de leur régime bénéficiant des prestations des établissements d'accueil de la petite enfance.

La S.N.C.F soumet donc à notre approbation une convention d'objectifs et de financement définissant les modalités de cette prise en charge financière sur la base du barème préconisé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et en fonction du nombre d'heures facturées. Cette aide financière est plafonnée à 450 euros par mois et par enfant.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer la convention ci-jointe,
- Encaisser la recette correspondante fonction 4 – interventions sociales – sous fonction 46 actions en faveur de la famille – rubrique 463 crèches et garderies – compte 7478.

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PETITE ENFANCE

Relative à :

## **LA PRESTATION INDEMNITE DE GARDE CRECHE SNCF Pour les enfants nés à partir du 01/01/2008**

ENTRE

Alain JUPPE, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal, en date du            et reçue à la Préfecture le            .

ET

Le Département de l'Action Sociale SNCF, 44 rue de Rome – 75008 PARIS, représenté par son Chef de Département, Monsieur Jean LOYER

### **Expose**

L'Action Sociale de la SNCF intervient auprès des agents et retraités dans divers champs dont l'Enfance et la Famille, dans le cadre de son Fonds d'Action Sanitaire et Sociale (FASS).

Son intervention se décline sous forme de prestations financières et d'accompagnement des familles qui vivent des changements importants comme la naissance d'un enfant, et souhaitent articuler au mieux leur vie familiale et professionnelle.

Faciliter l'accès aux modes de garde existants pour les agents allocataires SNCF au sens des Prestations Familiales est un objectif permanent de l'Action Sociale, qui veille à l'adaptation de ses prestations et à la recherche de solutions innovantes sur ce thème.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versements de l'Indemnité de garde crèche, prestation du FASS de la SNCF.

### **Objet de la convention**

La convention a pour objet de :

- Mieux prendre en compte les besoins des ressortissants SNCF en leur facilitant l'accès aux modes de garde et au barème national des participations familiales établi par la CNAF,
- Préciser les conditions de mise en œuvre et de paiement de l'Indemnité de Garde Crèche

**Champ d'application**

Elle s'applique à l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant conformément au décret du 1er août 2000 : crèches collectives ou familiales agréées par le Conseil Général, et appliquant les instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales.



## **CONVENTION**

### **Article 1 : Engagement de la structure d'accueil**

La Ville de BORDEAUX s'engage à mettre à disposition des familles ses structures d'accueil en fonction des places disponibles.

La structure s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

La structure s'engage à fournir aux agents concernés les pièces justificatives nécessaires à l'instruction de la demande d'Indemnité de Garde Crèche SNCF, soit le contrat d'accueil signé avec la famille (avec mention des ressources, du nombre d'enfants du ménage et le taux de participation demandé à la famille,...), ainsi que les documents attestant de l'agrément du Conseil Général du département et de signature d'une convention de prestation de service avec la CAF.

La participation demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris les repas, les goûters et les soins d'hygiène.

La structure s'engage à fournir à la SNCF la liste nominative des enfants accueillis concernés par cette prestation avec le nombre d'heures facturées et la participation des familles, à chaque fin de trimestre avec l'avis des sommes à payer.

### **Article 2 : Engagement du Département de l'Action Sociale SNCF**

En contrepartie, le Département de l'Action Sociale SNCF s'engage à participer au coût du service rendu par le versement de la prestation de Garde Crèche au Trésor Public.

### **Article 3 : Modalités d'attribution de la prestation**

La prestation Indemnité de Garde Crèche est attribuée pour l'accueil régulier des enfants de moins de 3 ans fréquentant la structure, dont les responsables légaux relèvent du régime spécial de la SNCF au sens des Prestations Familiales.

Une prolongation est possible jusqu'à 4 ans pour les enfants dont l'entrée en scolarité dès 3 ans n'a pas été acceptée par les écoles pouvant les recevoir.

### **Article 4 : Modalités de calcul de la prestation Indemnité de Garde Crèche**

Le montant de la prestation de la SNCF est calculé en fonction du taux de participation appliqué à la famille sur la base du barème de tarification de la CNAF.

Le montant versé au Trésor Public prend en compte le nombre d'heures de garde facturées à la famille, et ne peut excéder 450 euros par mois.

Le Département d'Action Sociale SNCF s'engage à transmettre dès accord une copie de la notification de décision d'attribution de la prestation à la structure d'accueil.

**Article 5 : Versement de la prestation**

L'Indemnité de Garde Crèche est réglée trimestriellement au Trésor Public par le service comptable de la Caisse de Prévoyance et de Retraite de Marseille mandatée par la SNCF. Le Règlement s'effectue par virement bancaire avec application d'un délai de paiement de 60 jours à réception d'un avis des sommes à payer au nom de la SNCF, envoyé à l'Espace Gestion Indemnité de Garde Crèche (Département de l'Action Sociale, 44 rue de Rome PARIS 8ème) accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire original.

**Article 6 : Modalité d'actualisation**

Chaque année la structure transmettra à l'espace Gestion Indemnité de Garde Crèche l'actualisation de la situation : taux de participation de la famille.

**Article 7 : Validité de la convention**

La présente convention est valable pour une période d'un an à compter du ..... Elle est reconduite tacitement d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant la date anniversaire.

Toutefois, le non respect des termes de la convention entraîne sa dénonciation immédiate et le remboursement des sommes versées indûment par le Département d'Action Sociale SNCF.

Fait à Paris, le....., en 3 exemplaires.

Pour la Ville de BORDEAUX Le Maire	Pour l'Action Sociale SNCF Le Chef du Département de l'Action Sociale, Monsieur Jean Pierre LOYER
---------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Nom et cachet de la structure

DIRECTION DÉLÉGUÉE  
PROTECTION SOCIALE ET SANTÉ AU TRAVAIL  
DEPARTEMENT D'ACTION SOCIALE  
44 rue de Rome 75008 PARIS  
Tél : 01.53.42.07.16  
Fax : 01.53.42.79.38

INDEMINITE DE GARDE CRECHE  
(HORAIRE)

**INDEMNITÉ NOMINATIVE et QUANTITATIVE des INTERVENTIONS EFFECTUÉES**  
**Enfants ayant fréquenté la crèche**

n° d'allocataire (1)	Nom – Prénom du responsable légal	EMPLOYEUR(S) (2)	Prénom de l'enfant (Nom si différent du père ou de la mère)	Date de naissance de l'enfant	Présences des enfants	
					Nombre d'heures facturées au responsable légal	Participation aux familles
Report éventuel						
TOTAL GENERAL						

A relever sur la fiche de paie de l'agent SNCF Signature du responsable de l'établissement,  
précédée de « Certifié exact »

Cadre à compléter uniquement si le n°d'allocataire n'est pas fourni

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20090018**

**Schéma de développement Contrat Enfance / Jeunesse. Avenant à la convention 2008 Pyrénées Aquitaine. Annulation. Autorisation. Signature.**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 24 novembre 2008, n° D.20080598, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer des avenants aux conventions annuelles de partenariat avec les associations qui agissent en faveur de la Jeunesse.

Une erreur a été commise concernant les budgets, activités et capacités supplémentaires de l'Association Club Pyrénées Aquitaine.

En effet, le développement de places en centre d'accueil de loisirs est de :

- 16 places supplémentaires pour l'accueil des 3-5 ans pour un budget de 5 580 euros
  - 12 places supplémentaires pour l'accueil des 6-11 ans pour un budget de 4 857 euros
- Pour un montant total de 10 437 euros.

Pour rappel, la délibération prise le 24 novembre 2008 prévoyait la création de 16 places pour l'accueil des 6-11 ans pour un budget de 4 857 euros.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- annuler les termes de l'avenant avec le Club Pyrénées Aquitaine tels que définis dans la délibération n° D.20080598
- décider de l'octroi de la somme de 10 437 euros à l'Association Club Pyrénées Aquitaine, somme inscrite au budget Jeunesse – Fonction 421 – compte 6574.
- signer l'avenant modificatif joint en annexe.

<p align="center"><b>CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT AVENANT N°2</b></p>
---------------------------------------------------------------------------------

**ENTRE**

Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 février 2009 et reçue en la Préfecture le .....

**ET**

Monsieur Louis BOULESQUE, Président de la Maison de Quartier Club Pyrénées Aquitaine, autorisée par délibération du Conseil d'Administration en date du .....

**EXPOSENT**

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux développe une politique globale en faveur de la Jeunesse, au travers de projets éducatifs qui répondent aux aspirations des enfants, des jeunes et de leurs familles, en matière d'accueil et de loisirs.

Une grande partie de ces actions est intégrée au Contrat Enfance Jeunesse, qui a été signé avec la Caisse d'Allocations familiales de la Gironde, pour les années 2007 / 2008 / 2009 / 2010.

**CONSIDERANT**

Que la Maison de Quartier Club Pyrénées Aquitaine, domiciliée 50, rue du Tauzin, 33000 Bordeaux, dont les statuts ont été approuvés le ....., exerce une activité dans son champ de compétence à savoir, socio-éducatif, culturel, sportif, social, présentant un intérêt communal propre.

La Maison de Quartier Club Pyrénées Aquitaine sera désignée dans les articles suivants sous le vocable unique de « l'Association ».

CECI AYANT ETE EXPOSE, **IL EST CONVENU** CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 – INCHANGE**

**ARTICLE 2 – OBJECTIFS GENERAUX ET ACTIONS**

L'Association prend principalement en compte la politique publique à destination de la Jeunesse et des familles, et, à ce titre, contribue au partage d'une volonté commune forte de continuité éducative avec l'ensemble des autres partenaires.

Les actions qui en découlent s'articulent autour des objectifs suivants :

- contribuer à l'épanouissement et à la réussite de l'enfant et du jeune.
- rendre plus accessibles le sport, la culture et les loisirs.
- renforcer l'accès à l'information.
- développer la participation et la prise d'initiatives.
- favoriser la santé et le bien-être.

L'Association met donc en œuvre :

### **I – Des Centres de Loisirs sans hébergement pour les enfants âgés de 3 à 11 ans**

Ces Centres de Loisirs associatifs doivent contribuer à :

- offrir des solutions de garde mais surtout d'accueil éducatif à l'intention des enfants et de leurs familles.
- favoriser l'implication des parents dans l'organisation des loisirs de leurs enfants et la construction des projets.
- faciliter l'accès de tous aux ressources sportives, culturelles et ludiques du territoire.

L'Association établit le projet éducatif et pédagogique du Centre de Loisirs de proximité conformément aux lois et aux textes en vigueur, organisant les Centres de Loisirs Sans Hébergement.

Pour être en cohérence avec la politique d'accueil éducatif, conduite par la Ville et ses partenaires, le Centre de Loisirs doit remplir deux fonctions prioritaires :

- une fonction de sensibilisation, de découverte et d'orientation vers une diversité d'activités et plus largement vers les différentes ressources éducatives existant à Bordeaux.
- une fonction d'organisation des activités favorisant l'apprentissage du vivre ensemble, du choix de la gestion de projets individuels et collectifs.

Celles-ci doivent être prises en compte explicitement dans le projet éducatif et pédagogique de l'Association.

Dans cette optique, elle s'engage à mettre en œuvre les moyens appropriés, personnels et matériels, pour accueillir au maximum 28 enfants supplémentaires (16 enfants de 3 à 5 ans et 12 enfants de 6 à 11 ans) par jour pendant la période du 1<sup>er</sup> septembre 2008 au 31 décembre 2008.

La Ville de Bordeaux donnera les moyens matériels destinés à la mise en œuvre de la politique de proximité, et, notamment certains locaux scolaires, qui feront l'objet d'une convention particulière après avis du Conseil d'école.

S'agissant de la restauration, le SIVU Bordeaux Mérignac élaborera et livrera les repas sur les sites déterminés par l'Association. Le coût de la prestation comprend le repas, le goûter ainsi que le pain et les boissons. Le tarif de la prestation est déterminé par le SIVU. Le mode de facturation sera mensuel.

### **II – Des accueils sur les temps périscolaires : INCHANGE**

### **III – Des animations Interclasses : INCHANGE**

**ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DE MOYENS**

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association :

1) Pour le **fonctionnement général de l'Association : INCHANGE**

2) Pour les **centres de loisirs**, un montant supplémentaire de 10 437 euros, défini au prorata du nombre de jours de fonctionnement, soit 14 jours pour 2008, dont le règlement s'effectuera de la façon suivante :

90% à la signature de l'avenant.  
Le solde après présentation du bilan définitif.

3) Pour l'animation des **accueils périscolaires : INCHANGE**

4) Pour l'animation des **interclasses : INCHANGE**

**ARTICLES 4 A 9 – INCHANGES**

**ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE**

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

pour la Ville : Hôtel de Ville, Place Pey Berland à Bordeaux ;

pour l'Association : 50 rue du Tauzin, 33000 Bordeaux.

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le .....

**Pour la Ville de Bordeaux**

**Pour l'Association**

**Pour le Maire**

Le Président

Anne BRÉZILLON  
Adjoint au Maire

Louis BOULESQUE

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**D -20090019**

**Redevances dues par les enseignants au titre du chauffage dans les logements de fonction. Disposition d'encaissement. Autorisation.**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En vertu des dispositions des lois du 30 octobre 1886 et du 29 juillet 1889 modifiées par la loi de finances du 30 avril 1921, la Ville de Bordeaux met à la disposition des enseignants (instituteurs et professeurs des écoles) ayant leur résidence administrative à Bordeaux, un logement de fonction.

Le chauffage du logement de chacun des enseignants logés dans les écoles, figurant sur la liste jointe, est rattaché au système de chauffage de l'école correspondante.

Or, aucune disposition législative ou réglementaire n'accorde aux enseignants la gratuité de prestations accessoires telles que la fourniture du chauffage.

Aussi, la Ville de Bordeaux a mis en place une redevance à verser au titre de ces prestations.

Celle-ci est recouvrée en 5 mensualités.

Les quatre premières correspondent à 80 % de la prestation réelle de la période précédente.

La 5<sup>ème</sup> mensualité, qui devra être perçue avant fin décembre 2009 correspondant au solde de l'année 2009, c'est-à-dire à la différence entre les versements déjà effectués et la facture réelle.

Cette dernière sera établie à partir :

- d'une part, de la facture définitive,
- d'autre part, de la surface réelle de chaque type de logement.

Tous les paiements devront être adressés directement à Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux-Municipale, annexe de l'Hôtel de Ville, Place Rohan 33077 Bordeaux Cédex.

Nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à encaisser lesdites redevances selon les modalités précitées sur la rubrique 213 compte 70878.



**LOGEMENTS DE FONCTION ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES  
ANNEE SCOLAIRE 2008-2009.**

ETABLISSEMENTS	ADRESSES		Nombre de logements
ACHARD élémentaire	12, Cité Lartigue	33300	1 F4
ALBERT SCHWEITZER (bloc logement)	Rue du Docteur A. Schweitzer	33300	7 F3 – 3 F4
ALPHONSE DUPEUX élémentaire	7, rue Alphonse Dupeux	33000	1 F4
BALGUERIE élémentaire	31, cours Balguerie	33300	1 F6
DAVID JOHNSTON élémentaire	44, rue David Johnston	33000	1 F6
DEYRIES SABLIERES élémentaire	30, rue Deyries	33800	1 F3 – 1 F5
FERDINAND BUISSON élémentaire	17, place Ferdinand Buisson	33800	1 F3
FRANC SANSON Elé + Mat	104, quai de la Souys	33100	1 F4
PAUL LAPIE	Place des Martyrs de la Résistance	33200	1 F4
RAYMOND POINCARE élémentaire	Avenue Raymond Poincaré	33200	1 F4
SOMME élémentaire	294, cours de la Somme	33800	1F2
BERNARD ADOUR maternelle	119, rue Bernard Adour	33200	1 F4
FIEFFE maternelle	58, rue Fieffé	33800	1 F4
FRANCIS DE PRESSENSE maternelle	Place F. de Pressensé	33000	1 F4
SOLFERINO élémentaire	14 rue Laboye	33000	1 F5
MENUTS/G. PHILIPPE	11, rue Gaspard Philippe	33000	1 F4 – 1 F3
PAS SAINT GEORGES maternelle	55, rue du Pas Saint Georges	33000	1 F4
SAINT BRUNO maternelle	Rue O'Reilly	33000	1 F4

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20090020

**Ecoles primaires. Séjours de découverte. 2ème et 3ème trimestres année scolaire 2008-2009. Autorisation.**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les séjours de découverte constituent un complément particulièrement intéressant de la pédagogie. Ils font découvrir aux élèves des écoles de Bordeaux des sites naturels ou historiques et leur permettent la pratique d'activités ou des cultures étudiées en classe.

En accord avec l'Inspection Académique et conformément au code des marchés publics, une mise en concurrence simplifiée a été organisée sur trois thèmes :

Patrimoine, Culture, Sports et Environnement.

Le résultat de cet appel d'offres a permis de dégager une liste de centres agréés pour chaque thème.

En accord avec les services de l'Education Nationale qui valident les projets pédagogiques développés par les enseignants, la Mairie participe au financement des différents séjours selon les taux définis ci-dessous.

Taux de participation de la Mairie aux projets :

**- Ecoles hors ZEP :**

50 % du coût projet par enfant avec un maximum de 30 € par nuitée.

**- Ecole en ZEP :**

80 % du coût projet par enfant avec un maximum de 44 € par nuitée.

Le coût du séjour de l'enseignant et des accompagnateurs imposés par le taux d'encadrement de l'Education Nationale est pris en charge par la Mairie de Bordeaux.

A l'issue de la commission mixte Inspection Académique – Ville de Bordeaux du 17 décembre 2008, des projets concernant 45 classes élémentaires qui avaient déposé leur candidature ont été acceptés, pour le 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année scolaire 2008-2009 (ci-joint en annexe la liste des écoles retenues et le montant de la participation).

Par ailleurs, des écoles ont souhaité compléter le financement accordé en utilisant une partie de l'enveloppe transport allouée en début d'année scolaire pour les transports ponctuels. Ce financement vient compléter notre participation aux frais des séjours.

Je vous propose, d'accepter ces projets et de contribuer au financement de ces séjours à hauteur de 130 677,95 Euros.

La dépense sera imputée au budget 2009 fonction 213 compte 6188 et 6247.

*Séance du lundi 2 février 2009*

<b>Ecole Classe ZEP</b>	<b>Thème</b>	<b>Subvention</b>
<b>F Buisson Mmes Bengold et Fortuné CP / CE2 - CM1 (2 Classes) ZEP</b>	Cirque et Théâtre	<b>8 498,00 €</b>
<b>C Vernet Mmes Volle - Luzié et M. Peyron CE1-CE2 / CM1 - CM2 / CE2 - CM1 (3 Classes) ZEP</b>	EPS / Patrimoine Culturel	<b>13 693,80 €</b>
<b>Montaud Mme Merceron / M. Domenc CE2 / CM1 (2 Classes) ZEP</b>	Patrimoine Historique du Pays Basque	<b>9 710,40 €</b>
<b>F Sanson Mme Gratguiraute Cycle 3 Ce2/CM1/CM2 (1 Classe) ZEP</b>	Patrimoine Historique du Pays Basque	<b>4 005,20 €</b>
<b>Ch Martin Mme Depeyrot / M. Kodssy CM-CM2 / CE2 (2 Classes) ZEP</b>	Regard sur le Bassin D'arcahon	<b>5 676,00 €</b>
<b>Total</b>		<b>41 583,40 €</b>

<b>Ecole Classe HORS ZEP</b>	<b>Thème</b>	<b>Subvention</b>
<b>Cazemajor Mme Chaudemanche (1 Classe) CE2 Hors ZEP</b>	Découverte du milieu montagnard et activités humaines	<b>2 990,00 €</b>
<b>Montgolfier Mme Teisseyre (1 Classe) CM 1 Hors ZEP</b>	Environnement Découverte de la Photo Naturaliste	<b>3 439,80 €</b>

*Séance du lundi 2 février 2009*

<p align="center"><b>St Bruno</b>  <b>Mme Barret</b>  <b>(1 Classe)</b>  <b>CP- CE 1</b>  <b>Hors ZEP</b></p>	<p>Découverte de la Forêt  Landaïse</p>	<p><b>2 618,00 €</b></p>
<p align="center"><b>Deyries</b>  <b>Mme Bouthonnier</b>  <b>(1 Classe)</b>  <b>CE2 - CM1</b>  <b>Hors ZEP</b></p>	<p>Découverte du Patrimoine  Naturel et des activités  humaines du Bassin  D'Arcachon</p>	<p><b>1 867,40 €</b></p>
<p align="center"><b>Paul Bert</b>  <b>Mmes Lorant et Guiyoule</b>  <b>(2 Classes)</b>  <b>CP</b>  <b>Hors ZEP</b></p>	<p>Séjour Environnement</p>	<p><b>3 569,70 €</b></p>
<p align="center"><b>Condorcet</b>  <b>Mmes Escaria et Dupuch</b>  <b>(2 Classes)</b>  <b>CM1/CM2 - CM2</b>  <b>Hors ZEP</b></p>	<p>Regard sur le Bassin  D'arcachon</p>	<p><b>6 390,80 €</b></p>
<p align="center"><b>Loucheur</b>  <b>Mmes Arnaudin et Dabadie</b>  <b>(2 Classes)</b>  <b>CE2/CM1 - CE1/CE2</b>  <b>Hors ZEP</b></p>	<p>Classe de Montagne et  Théâtre</p>	<p><b>4 770,00 €</b></p>
<p align="center"><b>Jean Cocteau</b>  <b>Mme Servaud</b>  <b>Mrs Clabecq et Khouri</b>  <b>(3Classes)</b>  <b>CE2/CM1 - CM1 - CM2</b>  <b>Hors ZEP</b></p>	<p>Activité Nautique et Etude  du Milieu</p>	<p><b>10 651,20 €</b></p>
<p align="center"><b>Paul Lapie</b>  <b>Mmes Bourgeois</b>  <b>Ordoqui-Cotilla</b>  <b>(2 Classes)</b>  <b>CE1</b>  <b>Hors ZEP</b></p>	<p>Gastronomie et Traditions</p>	<p><b>7 216,00 €</b></p>
<p align="center"><b>Paul Doumer</b>  <b>Mme Voillequé-Dizac</b>  <b>(1 Classe)</b>  <b>CE2 - CM1</b>  <b>Hors ZEP</b></p>	<p>Histoire et Patrimoine</p>	<p><b>3 376,00 €</b></p>
<p><b>Ecole Classe</b>  <b>HORS ZEP</b></p>	<p><b>Thème</b></p>	<p><b>Subvention</b></p>
<p align="center"><b>D Johnston</b>  <b>Mmes Ezquerria et Salamon</b>  <b>(1 Classe)</b>  <b>CM2</b>  <b>Hors ZEP</b></p>	<p>Activité Sportive</p>	<p><b>4 001,00 €</b></p>
<p align="center"><b>Stendhal</b>  <b>Mmes Broca et Jones</b>  <b>(2 Classes)</b>  <b>CP- CE1</b>  <b>Hors ZEP</b></p>	<p>Découverte du Bassin</p>	<p><b>1 350,00 €</b></p>

*Séance du lundi 2 février 2009*

<p align="center"><b>Stendhal</b>  <b>Mrs Chevillot et Delvigne</b>  <b>(2 Classes)</b>  <b>CE2-Cm1 / CM1-CM2</b>  <b>Hors ZEP</b></p>	<p>Education et          Environnement</p>	<p><b>3 760,35 €</b></p>
<p align="center"><b>Somme</b>  <b>Mmes Bouchères/Carriere/</b>  <b>Deltreil</b>  <b>(3 Classes)</b>  <b>CE2</b>  <b>Hors ZEP</b></p>	<p>Visites et Ateliers sur la          Préhistoire</p>	<p><b>5 169,30 €</b></p>
<p align="center"><b>Somme</b>  <b>Mme Graëlls</b>  <b>(1 Classe)</b>  <b>CM 2</b>  <b>Hors ZEP</b></p>	<p>Découverte du Milieu          Montagnard Naturel et          Humain Pyrénéen</p>	<p><b>3 170,00 €</b></p>
<p align="center"><b>P Francs</b>  <b>Mmes Guillier/Lief</b>  <b>(2 Classes)</b>  <b>CP</b>  <b>Hors ZEP</b></p>	<p>Initiation à          l'Environnement et au          Développement Durable</p>	<p><b>1 320,00 €</b></p>
<p align="center"><b>P Francs</b>  <b>Mme Tracewski</b>  <b>M. Pouget</b>  <b>M.Lujan</b>  <b>(3 Classes)</b>  <b>CE2-CM1 / CM1-CM2 / CM2</b>  <b>Hors ZEP</b></p>	<p>Découverte d'un          Environnement</p>	<p><b>10 680,00 €</b></p>
<p align="center"><b>STHELIN</b>  <b>Mmes Martiniano Lagardere Simon</b>  <b>(3 Classes)</b>  <b>CE1 / CE2 / CE 2</b>  <b>Hors ZEP</b></p>	<p>Etude du Milieu littoralet          Bassin D'Arcachon</p>	<p><b>6 004,00 €</b></p>
<p align="center"><b>STHELIN</b>  <b>Mme Nortier</b>  <b>(1 Classe)</b>  <b>CM2</b>  <b>Hors ZEP</b></p>	<p>Sport et Nature et Energies          Renouvelables</p>	<p><b>3 068,00 €</b></p>
<p align="center"><b>STHELIN</b>  <b>Mme Herrera</b>  <b>(1 Classe)</b>  <b>CM1</b>  <b>Hors ZEP</b></p>	<p>Activités Physiques          Découverte de          l'Environnement</p>	<p><b>3 683,00 €</b></p>
<p><b>TOTAL</b></p>		<p><b>89 094,55 €</b></p>

**M. MARTIN.** -

Sur ces délibérations, Brigitte, pas de problèmes ?

**MME COLLET.** -

Pas vraiment de problèmes.

Concernant la délibération 17 il s'agit d'une modalité de prise en charge financière par la SNCF, puisque vous le savez, le régime spécial des agents de la SNCF fait que la Caisse d'Allocations Familiales ne finance pas leurs places en crèche, donc la Société Nationale des

Chemins de Fer a souhaité participer néanmoins financièrement, de la même manière que la PSU pour la CAF, c'est-à-dire à hauteur de 3,7 euros par heure facturée aux parents, pour que le régime spécial revienne au régime habituel pour les familles.

Concernant la délibération 18 il y a une petite erreur. En novembre 2008 nous avons signé une délibération qui proposait 16 places supplémentaires pour l'accueil des 16 / 11 ans, or c'est 12 places supplémentaires.

La délibération 19, il s'agit des redevances dues par les enseignants au titre du chauffage dans les logements de fonction. Pas de problèmes, je pense.

La délibération 20, ce sont les écoles primaires. Vous savez que nous organisons des séjours de découverte qui constituent un élément particulièrement intéressant de la pédagogie.

Nous sélectionnons ces projets de classes de découverte en partenariat avec l'Inspection Académique autour des thèmes : patrimoine, culture, sport, environnement.

Le taux de participation de la mairie à ces projets est de 50% du coût du projet par enfant pour les écoles hors ZEP et de 80% du coût du projet par enfant pour les écoles en ZEP.

Ce qui fait tout de même une somme de financement de 130.677 euros.

**M. MARTIN.** -

Merci.

M. MAURIN avant de passer au vote sur l'ensemble des dossiers.

**M. MAURIN.** -

Sur la délibération n° 20, les séjours découverte dont vient de parler Madame l'Adjointe, pour avoir une idée, si possible, de la différence entre l'offre et la demande.

Je le demande depuis des années, peut-on connaître le nombre de classes qui n'ont pas été retenues par la commission mixte Inspection Académique / Ville de Bordeaux, tant par la nature des projets, donc c'est plutôt la voix de l'académie qui entre en jeu, que par la nature du manque de financement où là c'est plutôt la collectivité qui a son mot prépondérant à dire ?

J'aimerais qu'on ait un petit détail, s'il vous plaît, du pourcentage de projets reçus.

**M. MARTIN.** -

Mme COLLET va vous répondre.

**MME COLLET.** -

Eh bien non, elle ne va pas vous répondre puisqu'elle ne connaît pas le nombre de dossiers qui sont présentés ; elle connaît simplement le nombre de dossiers qui ont été retenus et que vous avez dans la délibération.

**M. MARTIN.** -

Donc réponse à venir en complément d'information.

**MME COLLET.** -

Je m'engage à vous la faire passer.

**M. MARTIN.** -

Mes chers collègues, sur l'ensemble des dossiers de Brigitte COLLET pas de votes contre ?  
Pas d'abstentions ?

Adopté à l'unanimité. Merci.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**